



MAIRIE  
DE  
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RUE DE LA PLAINE ET AVENUE MINERVE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*  
*Vu le Code de la Route,*  
*Vu le Code de la Voirie Routière,*  
*Vu la demande du 29/10/2024 de la Société ARIAC LE GARFF, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage ainsi que des grilles de protection pour feux tricolores pour réfection mur,*  
**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société ARIAC LE GARFF – 33 RUE DE LA FONTAINE – 34720 CAUX est autorisée à occuper la chaussée pour installer un échafaudage et des grilles pour feux tricolores à l'endroit suivant :

- RUE DE LA PLAINE ET AVENUE MINERVE

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente autorisation est délivrée du Lundi 2 septembre 2024 au Vendredi 29 Novembre 2024, La circulation est alternée par feux tricolores, le stationnement est interdit,

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

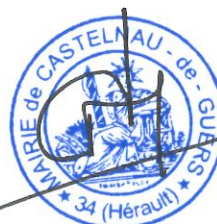
**Article 4<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

**Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**  
**Notifié à la Société ARIAC LE GARFF,**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 29 Octobre 2024

Le Maire



Didier MICHEL